



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Bourse pour l'école élémentaire

Vérfié le 04 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il n'existe pas de bourse nationale pour l'enfant qui fréquente l'école élémentaire (du CP au CM2). Cependant, certains départements peuvent vous accorder, sous conditions de ressources, une bourse de fréquentation scolaire. Pour cela, votre enfant doit être inscrit dans une école éloignée de votre domicile. Certaines communes peuvent également vous accorder une bourse si votre enfant fréquente une de leurs écoles.

Conditions d'attribution

Bourse départementale

La bourse de fréquentation scolaire **n'est pas versée dans tous les départements** .

De plus, les conditions varient d'un département à l'autre.

Toutefois, dans tous les cas, votre enfant doit répondre aux 3 conditions suivantes :

- Être scolarisé en classe élémentaire (du CP au CM2)
- Être dans une école distante de plus de 3 kilomètres du domicile familial
- Être demi-pensionnaire ou pensionnaire.

Vos revenus et charges sont pris en compte pour l'attribution de la bourse.

Pour vérifier si ce dispositif existe dans votre département de résidence, vous devez contacter les services du département.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Services du département \(https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cg\)](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cg)

Bourse communale

Certaines communes peuvent aussi vous accorder une bourse si votre enfant est inscrit dans une de leurs écoles. Cette bourse est généralement attribuée sous conditions de ressources. Contactez votre mairie pour savoir si l'aide existe. Si c'est le cas, demandez la procédure à suivre pour l'obtenir.

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Demande

Vous devez faire votre demande de bourse en début d'année scolaire.

Le dossier vous est remis par le directeur de l'école.

Vous devez renouveler votre demande chaque année.

Montant

Le montant de la bourse est variable et dépend de votre département ou de votre commune de résidence.

Pour en savoir plus

- [Les aides financières à l'école élémentaire](https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-l-ecole-elementaire-8465) [↗](https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-l-ecole-elementaire-8465) (https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-l-ecole-elementaire-8465)
Ministère chargé de l'éducation

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0